

Concours littéraire de nouvelles 2020-2021 « Comme par magie »

Règlement du concours

La 9ème édition du concours littéraire de nouvelles organisée par le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse aura pour thème "Comme par magie", locution que nous pouvons interpréter et réinterpréter de différentes manières.

Article 1 : Organisateur du concours

Le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, service de Toulouse Métropole situé 35 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse. <http://www.museum.toulouse.fr/>.

Article 2 – Objet du concours

2.1- Thème

"Comme par magie". Derrière cette locution se cachent différents sens et interprétations. Rendre possible l'impossible, faire face à des situations inexplicables ou des phénomènes inexplicables, ménager des effets de surprise ou faire surgir des vérités aux limites de l'illusion et de l'enchantement.

Situez-vous dans des registres aussi divers que ceux de l'intime, du quotidien, du mystère, du merveilleux du fantastique, des sentiments ou du surnaturel.

Emparez-vous de cette expression, jouez avec, soyez inspirés et laissez la magie opérer.



David Pageot

Rédigez une nouvelle brève, dense, rythmée. Votre histoire, réelle ou fictive, devra interpeller le lecteur, susciter son intérêt et proposer un dénouement inattendu. Votre nouvelle sera jugée sur sa qualité littéraire et son originalité.

Surprenez le jury par votre créativité. Tenez-le en haleine. Sortez des sentiers battus. Soyez inventifs !

Toutes les formes (réaliste, fantastique, romanesque, fictionnelle, policière...) sont acceptées.

2.2- Objectifs

Le Muséum de Toulouse souhaite vous donner la parole et mettre en avant vos talentueuses expressions auprès des publics du Muséum. Le concours donnera possiblement lieu à une édition numérique du recueil des nouvelles primées.

2.3- Dates et lieu pour participer

Ce concours est ouvert à partir du mardi 16 juin 2020.

La date limite de réception des nouvelles est fixée au dimanche 13 décembre 2020, à minuit. Le concours se déroule sur un blog dédié : <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com>

2.4- Critères de sélection

Les nouvelles seront sélectionnées sur leur qualité littéraire et leur originalité. Il n'y a pas d'obligation à être scientifiquement juste. Les sujets polémiques seront écartés.

Article 3 - Participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, selon deux catégories d'auteurs(es) individuel(le)s, auteurs(es) de plus de 18 ans (18 ans révolus) et auteurs(es) de moins de 18 ans. Il est ouvert à l'international.

Sont exclus de toute participation au concours :

- les membres du personnel du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, ainsi que les membres de leur famille proche ;
- les groupes scolaires.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale (Annexe 1) est à signer et à envoyer à : Muséum de Toulouse – Concours de nouvelles du Muséum 2020-2021 « Comme par magie » - Claire Bernard - 35, allées Jules Guesde 31 000 Toulouse.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions et notamment des conditions de diffusion des nouvelles telles que précisées à l'article 9 ci-dessous.

Article 4 -Caractéristiques et mise en forme de la nouvelle

La nouvelle doit être inédite et rédigée en langue française.

Le texte doit être court. L'histoire réelle ou fictive doit interpeller le lecteur et susciter son intérêt. L'action, concise, doit mettre en scène des personnages caractéristiques et se clore sur un dénouement inattendu appelé chute.

Le texte de la nouvelle doit avoir les caractéristiques suivantes :

- le texte sera titré, font : Times new roman, corps : 12, interligne : double ;
- selon la catégorie, il devra contenir :
 - entre 10 000 et 15 000 caractères (espaces compris) pour la catégorie des auteurs(es) de plus de 18 ans ;
 - entre 6 000 et 10 000 caractères (espaces compris) pour la catégorie des auteurs(es) de moins de 18 ans.
- être paginé ;
- être enregistré en format .rtf ou .doc ou .odt.

Le texte et le fichier ne porteront aucun signe distinctif permettant de révéler son auteur (ni dans son contenu, ni dans son titre).

Article 5 -Procédure d'envoi

- Une seule nouvelle pourra être envoyée par candidat. L'envoi de la nouvelle se fera uniquement par email à l'adresse suivante : concours-litteraire-museum@toulousemetropole.fr au plus tard le dimanche 13 décembre 2020, à minuit.
- Le fichier texte de la nouvelle sera attaché comme fichier joint à l'email. Le nom du candidat ne devra pas figurer sur le texte même de la nouvelle.
- Dans le corps du courriel, le participant devra obligatoirement faire apparaître les informations suivantes :

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Code postal et ville :

Pays :

Tél :

C'est ma ème participation au concours.

J'ai pris connaissance du concours via : (Email ? Journaux ? Presse gratuite ? Site web du Muséum ? Twitter ? Flickr ? Facebook ? Internet ? Amis ? Autre(s) ?)

Titre de la nouvelle :

Genre de la nouvelle :

Et le texte suivant :

« Je soussigné(e),, certifie être l'auteur de la nouvelle intitulée que je joins à cet email. Par cet envoi, je participe au concours littéraire 2020 organisé par le Muséum de Toulouse et j'accepte sans réserve son règlement dans toutes ses stipulations. »

La personne qui réceptionnera la nouvelle transmettra les fichiers aux membres du jury de façon strictement anonyme. Tous les participants auront un retour par email de bonne réception des nouvelles.

Article 6 - Calendrier

Appel à candidature	à partir du 16 juin 2020
Date limite de réception des nouvelles	13 décembre 2020, minuit, heure de Toulouse
Délibération du jury	janvier /février 2021
e-publication des nouvelles lauréates	mars 2021
Journée festive au Muséum de Toulouse avec petit déjeuner, rencontre littéraire, lectures des nouvelles gagnantes, visite spéciale des expositions, remise des prix...	date à définir

Article 7 - Jury et sélection

Le jury est composé essentiellement de professionnels (auteurs(es), éditeurs(trices)...). La liste des membres sera publiée sur la page du blog dédié au concours lorsqu'elle aura été définitivement établie : <https://concoursmuseumtoulouse.tumblr.com>

La sélection des lauréats sera réalisée par ce jury selon les critères indiqués à l'article 2.4 du présent règlement. Sa décision est souveraine et sans appel.

Le jury se réserve le droit de soumettre sa sélection à un vote des internautes pour décerner un « prix du public ».

Les auteurs(es) dont les nouvelles seront primées, seront informé(e)s dans les plus brefs délais.

La publication officielle des résultats se fera dans un second temps.

Article 8 - Récompenses

Les trois meilleures nouvelles de chaque catégorie (auteur(e) de plus de 18 ans et auteur(e) de moins de 18 ans) pourront être e-publiées dans un recueil numérique.

Des récompenses, à découvrir sur la page du blog dédié au concours, seront attribuées.

Article 9 - Droits d'auteur

Les participants affirment être les auteurs(es) des nouvelles. Ils garantissent que les nouvelles proposées sont originales et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront, le cas échéant, la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et de tous les engagements pris au titre du présent concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Les participants cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation desdites nouvelles, pour le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans et selon le mode de diffusion suivant :

Les nouvelles lauréates seront diffusées par tout moyen de communication par voie électronique (site internet du Muséum, Intranet, chaîne You Tube, différents réseaux sociaux du Muséum etc.) quel qu'en soit le format et selon les termes de la licence Creative Commons-Attribution-Partage dans les mêmes conditions (CC-BY-SA) 3.0 France.

Le titulaire des droits autorise donc l'exploitation de son œuvre (copier, distribuer et communiquer son œuvre par tous moyens et sous tous formats) et l'adaptation de son œuvre (remixer, transformer...) pour toute utilisation, y compris pour une utilisation commerciale.

A chaque diffusion de nouvelles, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral.

Article 10 – Autorisation d'être photographiés pour les lauréats

Les lauréats du concours seront susceptibles d'être photographiés par un photographe lors de la Journée festive au Muséum de Toulouse. Le lauréat autorise, en toute connaissance de cause, le Muséum de Toulouse à fixer et à utiliser cette image dans le cadre de ce projet.

L'autorisation est valable à des fins de communication et de publicité du Muséum et par tout moyen de communication du Muséum (site internet, Intranet, différents réseaux sociaux, plaquettes de communication...) quel qu'en soit le format.

L'autorisation est consentie pour la France et pour une durée de 2 ans.

Tout lauréat mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale présentée en Annexe 1.

Article 11 - Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions de participation ou aux contraintes stipulées dans le règlement du concours ainsi que le non-respect des délais de dépôt des œuvres entraînera la disqualification du candidat par le Muséum de Toulouse.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration erronée entraînera l'exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 12 - Annulation du concours

Le Muséum de Toulouse sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit dû aux candidats, dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté du Muséum, à savoir et de manière non limitative :

- sinistre sur les bâtiments ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grève générale et grève du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentat, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événement politique grave, manifestation et mouvement populaire, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ;
- crise sanitaire majeure.

Le Muséum se réserve également le droit d'annuler le concours, sur simple décision, au regard d'un changement éventuel de programmation culturelle.

Le concours serait alors annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Article 13 - Modification du concours

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les modalités du concours jusqu'au 13 décembre 2020. Les candidats seraient informés et conserveraient le droit d'annuler leur participation et de retirer leur(s) nouvelle(s) du concours.

Article 14 - Responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://www.tumblr.com>. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dûs à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 15 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont utilisées par l'organisateur que pour les seuls besoins de l'organisation du concours et de sa communication. Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Muséum d'histoire naturelle de Toulouse Concours de nouvelles 2020/ 2021 – A l'attention de Claire Bernard - 35 allées Jules Guesde - 31000 Toulouse.



CONCOURS LITTÉRAIRE DE NOUVELLES 2020-2021

« Comme par magie » à envoyer à

l'adresse postale suivante :

Muséum de Toulouse
Concours de nouvelles du Muséum 2020-2021 « Comme par magie »
35 allées Jules Guesde
31000 Toulouse

Je soussigné(e) (Prénom, Nom)

.....
.....

demeurant.....
.....

autorise mon fils / ma fille (Prénom, Nom)

.....
.....

à participer au concours littéraire de nouvelles 2020-2021 organisé par le Muséum de Toulouse sur le thème « Comme par magie » et s'il est lauréat du concours à être photographié dans les conditions décrites par l'article 10 du présent règlement.

Fait à :

Date :

Signature :